ACTISENE C330 2X5L

WM 0713513 **Numéro de commande: 0713513**

Version 5.3 Date de révision 23.06.2025 Date d'impression 10.03.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	ACTISENE C330 2X5L
UFI	:	QCWA-00UY-X008-0RX2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Produit biocide Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Werner & Mertz France Professional SASU Route de l'Orme des Merisiers 91190 Saint-Aubin
Téléphone	:	+330169189500
Téléfax	:	+330169288965
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact	:	Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Catégorie 1A	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger	:	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

		H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
		H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
		Prévention:	
		P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
		Intervention:	
		P304 + P340 + P310	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
		P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
		P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
		Elimination:	
		P501	Éliminer le récipient dans la collecte des matières recyclables uniquement s'il est entièrement vide.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
hydroxyde de sodium

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse de biocides

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
hydroxyde de sodium	1310-73-2 215-185-5 011-002-00-6 01-2119457892-27	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318	>= 3 - < 5

		Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 5 % Skin Corr. 1B; H314 2 - < 5 % Skin Irrit. 2; H315 0,5 - < 2 % Eye Irrit. 2; H319 0,5 - < 2 %	
chlorure de didécyldiméthylammonium	7173-51-5 230-525-2 612-131-00-6	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Acute Tox. 4; H302 --- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 --- Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 329 mg/kg	>= 3 - < 5
Lauramine oxide (INCI)	308062-28-4 931-292-6 01-2119490061-47	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 --- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 --- Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.064 mg/kg	>= 3 - < 5
éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium	64-02-8 200-573-9 607-428-00-2 01-2119486762-27	Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373	>= 1 - < 2
propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 1 - < 2
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	2372-82-9 219-145-8 01-2119980592-29	Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B; H314 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Eye Dam. 1; H318 ---	>= 1 - < 2

		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.

En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
Protéger l'oeil intact.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne PAS faire vomir.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : effets corrosifs

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts

lutte contre l'incendie ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Neutraliser à l'acide. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Mesures d'hygiène	:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas

boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit biocide

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
sodium hydroxide, sodium hydroxide (Solution)	Non attribuée	VME	2 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
propan-2-ol	Non attribuée	VLCT (VLE)	400 ppm 980 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
sodium hydroxide, sodium hydroxide (Solution)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1,0 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	1,5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets locaux, Effets systémiques	3 mg/m3

	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux, Long terme - effets systémiques	0,6 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets locaux, Effets systémiques	1,2 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets locaux, Long terme - effets systémiques	25 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	11 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,5 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,44 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,2 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,53 mg/m3
tetrasodium ethylenediaminetetraacetate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1,5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	3,0 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	2,8 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	2,8 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,6 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,6 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1,2 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1,2 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg

	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets locaux	25 mg/kg
propan-2-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	319 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	26 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	89 mg/m3
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,91 mg/kg
	Consommateurs	Dermale		0,54 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,7 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)		0,2 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,35 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
	Eau douce	0,0335 mg/l
	Eau de mer	0,00335 mg/l
	STP	24 mg/kg
	Oral(e)	11,1 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	5,24 mg/kg
	Sédiment marin	0,524 mg/kg
	Sol	1,02 mg/kg
tetrasodium ethylenediaminetetraacetate	Eau douce	2,2 mg/l
	Eau de mer	0,22 mg/l

	Sol	0,72 mg/kg
	STP	43 mg/l
	intermittent release	1,2 mg/l
	Eau douce	2,8 mg/l
	Eau de mer	0,28 mg/l
	intermittent release	1,6 mg/l
	STP	57 mg/l
	Sol	0,95 mg/kg
propan-2-ol	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg
	Sédiment marin	552 mg/kg
	Sol	28 mg/kg
	intermittent release	140,9 mg/l
	STP	2251 mg/l
	Oral(e)	160 mg/kg
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine	Eau douce	0,001 mg/l
	Sol	45,34 mg/kg
	Sédiment marin	0,85 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	8,5 mg/kg
	STP	1,33 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle

ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques	:	Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Protection de la peau et du corps	:	Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Protection respiratoire	:	N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. Type de Filtre recommandé: Filtre ABEK-P3

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Couleur	:	jaune clair
Odeur	:	type amine
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 70 °C
Température d'inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	env. 12,2, 100 %
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible

Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 1,05 g/cm3
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.
Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.
Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

hydroxyde de sodium

1310-73-2:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 2.000 mg/kg

chlorure de didécyldiméthylammonium

7173-51-5:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 238 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

Estimation de la toxicité aiguë: 329 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 3.342 mg/kg

Lauramine oxide (INCI)

308062-28-4:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 oral (Rat): 1.064 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 1.064 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium

64-02-8:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

DL50: 1.780 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1 - 5 mg/l
Durée d'exposition: 6 h
Méthode: OCDE ligne directrice 403

propane-2-ol

67-63-0:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.840 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 oral (Rat): 4.570 mg/kg

DL50 oral (Rat): 5.045 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, femelle): 47,5 mg/l
Durée d'exposition: 8 h
Méthode: OCDE ligne directrice 403

CL50 (Rat): 72,6 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

CL50 (Souris): 27,2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

CL50 (Rat): 25 mg/l
Durée d'exposition: 6 h
Méthode: OCDE ligne directrice 403

CL50 (Rat): 30 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

CL50 (Rat): 10000 ppm
Durée d'exposition: 6 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 12.800 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

DL50 dermal (Lapin): 12.870 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

DL50 dermal (Lapin): 13.900 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

DL50 dermal (Lapin): 13.400 mg/kg

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

2372-82-9:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 243,6 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

DL50 (Rat, mâle): 280 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 600 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Composants:

hydroxyde de sodium

1310-73-2:

Résultat	:	Corrosif

chlorure de didécyldiméthylammonium

7173-51-5:

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	3 mn
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	irritant
BPL	:	oui

Lauramine oxide (INCI)

308062-28-4:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	irritant

propane-2-ol

67-63-0:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

2372-82-9:

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	3 mn
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques	:	Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

hydroxyde de sodium

1310-73-2:

Résultat	:	Corrosif

Lauramine oxide (INCI)

308062-28-4:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Risque de lésions oculaires graves.

propane-2-ol

67-63-0:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible

Composants:

chlorure de didécyldiméthylammonium

7173-51-5:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	Test de Buehler
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Lauramine oxide (INCI)

308062-28-4:

Type de Test	:	Test de Buehler
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

propane-2-ol

67-63-0:

Type de Test	:	Test de Buehler
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

2372-82-9:

Type de Test	:	Test de Buehler
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Pas classé(e)

Composants:

chlorure de didécyldiméthylammonium

7173-51-5:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: test in vivo Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) Méthode: voir texte créé par l'utilisateur Remarques: négatif

propane-2-ol

67-63-0:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Système d'essais: Salmonella typhimurium Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Résultat: négatif

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

2372-82-9:

Génotoxicité in vitro	:	Système d'essais: Cellules de hamster chinois Activation du métabolisme: Activation du métabolisme Méthode: OCDE ligne directrice 476 Résultat: négatif Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules de hamster chinois Activation du métabolisme: Activation du métabolisme Méthode: OCDE ligne directrice 473 Résultat: négatif Type de Test: Test de Ames Système d'essais: Salmonella typhimurium Activation du métabolisme: Activation du métabolisme Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif
Cancérogénicité	:	Pas classé(e)
Toxicité pour la reproduction	:	Pas classé(e)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Lauramine oxide (INCI)

308062-28-4:

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOAEL	:	88 mg/kg
Méthode	:	voir texte créé par l'utilisateur
Espèce	:	Rat, mâle et femelle

NOAEL : 88 mg/kg

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

2372-82-9:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	9 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	90 d
Méthode	:	OCDE ligne directrice 408
BPL	:	oui

Espèce	:	Chien
NOAEL	:	20 mg/kg
Voie d'application	:	Dermale
Durée d'exposition	:	90 d
Méthode	:	OCDE ligne directrice 409
BPL	:	oui

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	15 mg/kg
Voie d'application	:	Dermale
Durée d'exposition	:	90 d
BPL	:	oui

Toxicité par aspiration : Pas classé(e)

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

sodium hydroxide, sodium hydroxide (Solution)

1310-73-2:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 33 - 189 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 125 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): 76 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 40,4 mg/l

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 76 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

CE50 (Ceriodaphnia (puce d'eau)): 40,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Immobilisation

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Photobacterium phosphoreum (Bactéries luminescentes)): 22 mg/l
Durée d'exposition: 15 mn

didecyldimethylammonium chloride

7173-51-5:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,0 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,19 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur
BPL: oui

NOEC (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,032 mg/l
Durée d'exposition: 34 d
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,97 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,49 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,062 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Immobilisation
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,01 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Type de Test: Test de Reproduction
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,057 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,03 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,021 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,014 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,026 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Contrôle analytique: oui

Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,053 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,013 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,06 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 11 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Inhibition de la respiration
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 : 17,9 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

EC20 : 8,9 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,032 mg/l
Durée d'exposition: 34 d
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 210
BPL: oui

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : NOEC: > 1.000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 d
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Méthode: OCDE ligne directrice 207

Toxicité pour les plantes : CE50: 283 - 1.670 mg/kg
Durée d'exposition: 14 d
Méthode: OECD 208

308062-28-4:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 2,67 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Poisson): 3,46 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Poisson): 0,42 mg/l
Durée d'exposition: 302 d
Méthode: OPPTS 850.1500

Toxicité pour la daphnie et les : (Daphnia magna (Grande daphnie)): 10,4 mg/l

autres invertébrés aquatiques		Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 CE50 (Daphnia (Daphnie)): 3,1 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 NOEC (Daphnia (Daphnie)): 0,7 mg/l Durée d'exposition: 21 d
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 0,266 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 0,067 mg/l Durée d'exposition: 72 h CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,143 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour les microorganismes	:	EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 24 mg/l Durée d'exposition: 18 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,42 mg/l Durée d'exposition: 302 d Espèce: Poisson
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,7 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia (Daphnie) Type de Test: Test de Reproduction Méthode: OCDE Ligne directrice 211

tetrasodium ethylenediaminetetraacetate

64-02-8:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): > 500 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h NOEC (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 25,7 mg/l Durée d'exposition: 35 d
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: DIN 38412 CE50 (Daphnia magna Straus (Daphnie géante Straus)): 140 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Méthode: DIN 38412

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 25 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Scenedesmus obliquus): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 300 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : EC20 (boue activée): > 500 mg/l
Durée d'exposition: 30 mn
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 36,9 mg/l
Durée d'exposition: 35 d
Espèce: Brachydanio rerio
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 25 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: 156 mg/kg
Durée d'exposition: 14 d
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

propan-2-ol

67-63-0:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1.400 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9.640 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
BPL: non

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 13.299 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Immobilisation
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 9.714 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
BPL: non

(Daphnia (Daphnie)): > 10.000 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 30 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CI50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
BPL: non

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Scenedesmus subspicatus): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Aliivibrio fischeri): 17.700 mg/l
Durée d'exposition: 5 mn

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 5.175 mg/l
Durée d'exposition: 18 h
Méthode: DIN 38412

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine

2372-82-9:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,44 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,68 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,45 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Contrôle analytique: oui
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE0 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,3 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,073 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Immobilisation
Contrôle analytique: oui
BPL: oui

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,024 mg/l

Durée d'exposition: 21 d
Type de Test: Test de Reproduction
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,054 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
BPL: oui

CE10r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,012 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

(Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,0069 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): 0,8 mg/l
Méthode: DIN 38412

CE50 (boue activée): 18 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Inhibition de la respiration
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
BPL: oui

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

sodium hydroxide, sodium hydroxide (Solution)

1310-73-2:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable
Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

didecyldimethylammonium chloride

7173-51-5:

Biodégradabilité : Biodégradation: 72 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 B
Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: > 70 %
Méthode: OECD 301 D

Biodégradation: 93,3 %
Durée d'exposition: 28 d
BPL: oui

Biodégradation: 91 %
Durée d'exposition: 24 - 70 d
Méthode: OCDE ligne directrice 303A

308062-28-4:

Biodégradabilité	:	Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: 90 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 B
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	:	360 mg/g
Carbone organique dissous (COD)	:	123 mg/g

tetrasodium ethylenediaminetetraacetate

64-02-8:

ThOD	:	262 mg/g

propan-2-ol

67-63-0:

Biodégradabilité	:	Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: 95 % Durée d'exposition: 21 d Méthode: OECD 301 E Inoculum: boue activée Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: 53 % Durée d'exposition: 5 d Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: > 70 % Durée d'exposition: 10 d BPL: non Biodégradation: 99,9 % Méthode: voir texte créé par l'utilisateur
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	:	2,32 g/kg
ThOD	:	2,40 g/g

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine

2372-82-9:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: > 90 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OCDE Ligne directrice 301

Type de Test: Test de Zahn-Wellens
Biodégradation: 91 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 302B

Type de Test: voir texte créé par l'utilisateur
Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: 79 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 D
BPL: oui

Biodégradation: 96 %
Durée d'exposition: 12 - 15 d
Méthode: OCDE ligne directrice 303A

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 2.875 mg/g
Remarques: voir texte créé par l'utilisateur

Carbone organique dissous (COD) : 721 mg/g
Remarques: voir texte créé par l'utilisateur

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

sodium hydroxide, sodium hydroxide (Solution)

1310-73-2:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson
Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

propan-2-ol

67-63-0:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3

Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,05

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine

2372-82-9:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,46
Remarques: voir texte créé par l'utilisateur

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

propan-2-ol

67-63-0:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 25
Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine

2372-82-9:

Mobilité : Remarques: Après libération, est absorbé par le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Composants:

propan-2-ol

67-63-0:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine

2372-82-9:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Très toxique pour les organismes aquatiques.

Composants:

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine

2372-82-9:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà

utilisés.
En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets : Le code européen des déchets
20 01 29*
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : 1903
IMDG : 1903
IATA : 1903

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
(hydroxyde de sodium, chlorure de didécyldiméthylammonium)

IMDG : DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
(sodium hydroxide, Didecyldimethylammonium chloride)

IATA : Disinfectant, liquid, corrosive, n.o.s.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 8
IMDG : 8
IATA : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Code de classification : C9
Groupe d'emballage : III
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8
Code de restriction en tunnels : (E)

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 8
No EMS Numéro : F-A, S-B

IATA
(Cargo) : Disinfectant, liquid, corrosive, n.o.s.
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 8

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG
Polluant marin : oui

IATA
Dangereux pour l'environnement : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

		Quantité 1	Quantité 2
9a	Dangereux pour l'environnement	100 t	200 t

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100 t	200 t

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	Mise à jour: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).
Contenu en composés organiques volatils (COV)	:	Directive 1999/13/CE Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 1,2 % 124,86 g/l contenu en COV sans eau
Contenu en composés organiques volatils (COV)	:	Directive 1999/13/CE Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 1,2 % 12,6 g/l contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés sur les surfaces en bois
Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004	:	<5% agents de surface non ioniques, EDTA et sels, DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE, LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H290	:	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	:	Toxique en cas d'ingestion.

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Met. Corr.	:	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant

l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Skin Corr. 1A	H314	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR